

## **CONSEIL MUNICIPAL COMPTE RENDU DE LA SEANCE Du 29 août 2014**

Date de la convocation : 22 août 2014

**Etaient présents :** Pierre MIRABEL, Franck MORIN, Odile RIONDET, Lucie BARRAL, Jean-Michel BUDYNEK, Michèle TRINQUET, Jean Paul JACQUET, Alain BOMBRUN, Evelyne QUINCIEU, Bruno DUCHAMP, Elisabeth DEVOS, Bernard FAUCON, Béatrice DUMAS, Dominique PASTOR, David GIUST, Pascal JURDYC, Sabine BUDYNEK, Jordan CLERC, Elodie JAILLOT, Elodie MORIN.

**Absents :** Mireille DUMONT ; Laurence GILLIARD

**Ont donné procuration :** Guy BARRAL

Mme Odile MORIN a **été nommé secrétaire.**

### **Monsieur le Maire donne compte rendu des actes signés en application des articles L 1421-11, L 2122-22 et L 2122-23 du code général des collectivités territoriales**

Commission des finances et projets

Commission sport et Associations

- Contrat pour la remise à niveau du terrain vers les abris (stade de foot)  
Cocontractant : ESPACE VERTS DUCHAMP – Prix TTC 666.00 €
- Contrat pour le changement d'un vitrage cassé (maison du foot)  
Cocontractant : DUCAB– Prix TTC 234.00 €
- Contrat pour le traçage des terrains de tennis (mise aux normes)  
Cocontractant : TENNIS ASSISTANCE – Prix TTC 480.00 €
- Contrat pour la remise en état des clôtures des courts (terrain de tennis)  
Cocontractant : LAQUET TENNIS – Prix TTC 13332.80 €
- Contrat pour la location d'un escalier pour estrade (gala de danse)  
Cocontractant : GRAFFITY SPECTACLES – Prix TTC 60.00 €
- Contrat pour l'achat d'un vidéo projecteur pour la salle de la Verchère  
Cocontractant : ROBELPHONE – Prix TTC 7750.00 €
- Contrat pour de la peinture de sol (salle polyvalente)  
Cocontractant : AKSONOBEL – Prix TTC 997.44 €

- Contrat pour des câbles de vidéo (salle Verchère)  
Cocontractant : PIVIDAL – Prix TTC 516.30 €
- Contrat pour la fourniture et pose d'un coffret d'alimentation pour vidéo (salle Verchère) -  
Cocontractant : PIVIDAL Prix TTC 785.40 €
- Contrat pour des plaques de protection murales (salle verchère)  
Cocontractant : ACROVYN Prix TTC 281.94 €
- Contrat pour la fabrication et pose de tôlerie de protection (salle Verchère)  
Cocontractant : ESPACE METAL – Prix TTC 371.28 €

## Commission scolaire et sociale

- Contrat pour le nettoyage des écoles en raison des nouveaux rythmes scolaires Cocontractant :  
FACILITY – Prix TTC /jour/mensuel  
-Ecole primaire : 1 mercredi = 78 € TTC soit forfait mensuel = 336 € TTC  
-Ecole maternelle : 1 jour = 47 € TTC soit forfait mensuel = 1014 € TTC  
-Soit forfait mensuel /mois pleins = 1350 € TTC
- Contrat pour des filets de lavage (école maternelle)  
Cocontractant : H.RHONE – Prix TTC 156.00 €
- Contrat pour l'achat de deux armoires pour les écoles  
Cocontractant : BACCHUS – Prix TTC 1393.20 €
- Contrat pour des travaux de nettoyage et désinfection (école maternelle)  
Cocontractant : FACILITY – Prix TTC 691.20 €
- Contrat pour la réfection de la toiture (restaurant scolaire)  
Cocontractant : LYON ETANCHEITE – Prix TTC 5786.03€
- Contrat pour la fourniture et pose de stores métalliques (école élémentaire pôle B) -  
Cocontractant : DMF Prix TTC 16140.00 €
- Contrat pour la remise en état des boiseries (pôle scolaire)  
Cocontractant : RHONIBAT Prix TTC 8140.80 €
- Contrat pour la pose d'un plafond suspendu (restaurant scolaire)  
Cocontractant : RHONIBAT Prix TTC 4500.00€
- Contrat pour des travaux d'entretien de façades (restaurant scolaire)  
Cocontractant : ROLANDO ET POISSON Prix TTC 17923.02€
- Contrat pour du matériel de restauration (restaurant scolaire)  
Cocontractant : HENRI JULIEN Prix TTC 1032.34 €

# Compte-rendu du Conseil Municipal



- Contrat pour la fourniture et pose d'un portillon (école maternelle)  
Cocontractant : ESPACE METAL Prix TTC 1613.50

## Commission Culture Communication, et Relations Institutionnelles

- Contrat pour le nettoyage d'une plaque en laiton (médiathèque)  
Cocontractant : ATELIER GRAVURE FUTUR – Prix TTC 108.00 €
- Contrat pour des travaux de peinture (médiathèque)  
Cocontractant : RHONIBAT – Prix TTC 817.20 €
- Contrat pour des sacs en tissu (médiathèque)  
Cocontractant : ASLER DIFFUSION – Prix TTC 961.20 €
- Contrat pour de la papèterie (médiathèque)  
Cocontractant : ASLER DIFFUSION Prix TTC 316.98€
- Contrat pour la création d'un dépliant en 1700 exemplaires (médiathèque)  
Cocontractant : DU BRUIT AU BALCON Prix TTC 882.00€
- Contrat pour l'impression de la gazette annuelle  
Cocontractant : DU BRUIT AU BALCON Prix TTC 6590.40€
- Contrat pour l'impression dépliant et affiches (forum des associations)  
Cocontractant : DU BRUIT AU BALCON Prix TTC 1248.00€
- Contrat pour des travaux de peinture des bacs des BD (médiathèque)  
Cocontractant : RHONIBAT Prix TTC 1076.22€
- Contrat pour l'achat d'un système de sonorisation  
Cocontractant : ROBELPHONE – Prix TTC 4490.00 €

## Commission Cadre de Vie et Proximité

- Contrat pour une plaque signalétique pour l'aire de jeux des enfants  
Cocontractant LBA THIVEL – Prix TTC 51.24 €
- Contrat pour l'abattage d'arbres (derrière la mairie)  
Cocontractant : JE DIS VERT – Prix TTC 1560.00 €
- Contrat pour une béquille électronique et ferme portails à glissière (cimetière)  
Cocontractant : LBA THIVEL Prix TTC 1815.35 €

## Commission développement durable et urbanisme

### Administration Générale

- Contrat pour du matériel et produit d'entretien (service techniques)  
Cocontractant : WURTH FRANCE - Prix TTC 439.15 €



- Contrat pour le remplacement du disjoncteur (2<sup>ème</sup> étage mairie)  
Cocontractant : PIVIDAL – Prix TTC 217.68 €
- Contrat pour le remplacement de la VMC dans un logement appartenant à la commune.  
Cocontractant : PIVIDAL Prix TTC 900.60 €
- Contrat pour des réparations sur un véhicule Jumper (Service technique)  
Cocontractant : GARAGE SAURA Prix TTC 2517.00.00 €
- Contrat pour le changement des ampoules (bâtiments municipaux)  
Cocontractant : REXEL – Prix TTC 296.29€
- Contrat pour la pose d'un WC neuf dans un logement appartenant à la commune. Cocontractant :  
SARL Martin Prix TTC 652,80 €

## **Avenant au contrat de maîtrise d'œuvre - Rénovation de l'église de Solaize** **Rapporteur : Jean-Michel BUDYNEK**

---

La Commune a passé le 19 avril 2010 un contrat de maîtrise d'œuvre avec le Cabinet ALEP architectes pour la rénovation de l'église Saint-Sylvestre de SOLAIZE pour un montant de 64 766 €ht.

Certains éléments nouveaux nécessitent cependant de préciser la rémunération du maître d'œuvre :

- la mise en évidence de nombreux désordres au cours de la première phase d'étude « Etat sanitaire-Diagnostic » ;
- des évolutions émanant de la Commune en matière de mobilier au sein de l'église ;
- la demande de la Commune de réaliser les travaux en deux phases modifiant les taux horaires des éléments de mission PRO, ACT, DET et AOR.
- La nécessité d'obtenir une mission OPC en raison de la complexité du projet.

Le projet ayant fait l'objet de ces précisions de telle sorte que les parties précisent les missions du maître d'œuvre par la voie du présent avenant.

Il est désormais prévu que la mission de maîtrise d'œuvre se monte à 72.069,00 € HT. Il est en outre prévu de confier à la maîtrise d'œuvre une mission d'Ordonnancement, de pilotage et de coordination (OPC) de l'opération compte tenu de la complexité du projet pour un montant de 25.400,00 € H.T

### **Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,**

-Approuve l'avenant au contrat de maîtrise d'œuvre avec le cabinet ALEP architectes-Autorise Monsieur le maire à signer cet avenant-Dit que les crédits sont prévus au Budget prévisionnel 2014 à l'article 2313 - 321 - G7

# Compte-rendu du Conseil Municipal



## Avenant n° 1 à la convention d'affermage services de la petite enfance

Rapporteur : Odile RIONDET

---

Monsieur le Maire,

RAPPELLE le contexte actuel de l'affermage des services « petite enfance » de la Commune avec l'Association AGDS depuis le mois de juin 2013,

INFORME les élus de la nécessité d'adapter les rythmes scolaires pour la rentrée 2014 au regard des dispositions légales et réglementaires applicables,

PRECISE que la Commune et l'Association AGDS ont travaillé avec les acteurs concernés depuis plusieurs semaines pour organiser le temps d'activité périscolaire, PROPOSE dès lors aux élus un projet d'avenant résultant de cette réorganisation avec les engagements financiers de la Commune,

RAPPELLE que cet avenant est d'une durée d'un an afin de permettre aux cocontractants de réaliser un bilan des activités périscolaires à la fin de l'année scolaire 2014-2015,

VU la loi n° 93-122 du 29 Janvier 1993 relative à la prévention de la corruption et à la transparence de la vie économique et des procédures publiques,-

VU les articles L. 1411.1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les textes relatifs à l'organisation du temps d'activité périscolaire et notamment le décret n° 2013-77 du 24 janvier 2013,

VU le projet d'avenant n° 1 transmis aux conseillers municipaux,

Propose au Conseil municipal de bien vouloir se prononcer sur la signature de cet avenant permettant la mise en œuvre du temps d'activité périscolaire.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,**

- Approuve la proposition de Monsieur le Maire et autorise celui-ci à signer l'avenant n° 1 qui lui a été soumis,
- Habilite l'exécutif à accomplir tous les actes nécessaires à la passation de cet avenant.

**Création d'un poste d'adjoint d'animation 2<sup>ème</sup> classe, pour le restaurant scolaire.**

Rapporteur : Pierre MIRABEL

---

Monsieur Mirabel, 1<sup>er</sup> adjoint expose qu'il s'agit de créer un poste en raison de la mise en place des nouveaux rythmes scolaires.

En effet le temps de présence des enfants au restaurant scolaire, avant et après le repas, augmente, en raison des nouveaux rythmes. Compte-tenu également de l'augmentation régulière du nombre d'enfants



au RS, il est apparu nécessaire de créer un poste d'animateur auprès des enfants de primaire du RS, afin de mettre en place des animations au moment de l'attente du repas et après le repas.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,**

- Approuve la création d'un poste d'adjoint d'animation territoriale de 2<sup>ème</sup> classe ;
- Décide que cet emploi sera rémunéré, sur la base du 1<sup>er</sup> échelon du grade d'adjoint d'animation 2<sup>ème</sup> classe ;
- Décide que cet emploi sera pourvu à compter du 2 septembre 2014
- Dit que les dépenses correspondantes seront imputées au budget général de l'exercice en cours, article 64131

## Délibération relative à la gratification d'une stagiaire

Rapporteur : Lucie BARRAL

La commune de Solaize accueille des stagiaires au sein des services.

Ces stagiaires, dans tous les secteurs d'activités, peuvent être amenés à réaliser des travaux utiles pour la collectivité au cours de leur stage effectué au sein des services.

Il existe un régime juridique relatif à l'accueil des stagiaires (décret du 21 juillet 2009) et notamment sur le principe de la gratification des stages dont la durée excède 2 mois. Les collectivités locales ne sont pas soumises à l'encadrement normatif des stagiaires. Une circulaire fixe toutefois un cadre général et incite les collectivités territoriales à délibérer dans ce sens. Il est donc proposé, sur la base des dispositions prévues par la loi pour l'égalité des chances du 31 mars 2006, le versement d'une indemnité aux étudiants stagiaires, dès lors que le service accompli représente une contribution effective et utile (mémoires, études...) en tant qu'outil de travail ou pour servir de base documentaire. Le montant de cette indemnité peut être fixé par référence au niveau de formation suivie et selon les modalités suivantes :

Niveau du diplôme proposé	Montant de l'indemnité
Diplôme de niveau Bac+2	Gratification mensuelle de 12,5% du plafond horaire de Sécurité sociale par mois soit 436.05 euros mensuel pour 35heures par semaine.

L'indemnité ne pourra être versée que pour des stages d'une durée supérieure à deux mois minimum, hormis les frais engagés lors des déplacements effectués pour le compte de la collectivité et elle ne se cumulera pas avec les avantages financiers que le stagiaire pourrait recevoir par ailleurs.

Enfin, une convention tripartite fixant les conditions d'accueil des stagiaires sera obligatoirement passée entre l'étudiant, la collectivité et l'établissement universitaire.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,**

-Accepte le principe de l'octroi d'une gratification aux stagiaires, pour les stages d'une durée supérieur à 2 mois minimum, et poursuivant une formation bac + 2 accueillis dans la collectivité, aux conditions définies plus haut ;

-Dit que les dépenses correspondantes seront imputées au budget général de l'exercice en cours, article 64131

## **Extension du périmètre de la Communauté Urbaine de Lyon à la commune de Quincieux – Composition de l'assemblée délibérante**

**Rapporteur : Evelyne QUINCIEU**

**Monsieur le Maire,**

### **Contexte**

En application de l'arrêté de monsieur le Préfet de la Région Rhône-Alpes, Préfet du Rhône n° 2013-119-0009 du 29 avril 2013, la Commune de Quincieux a intégré la Communauté urbaine de Lyon au 1er juin 2014, portant le nombre total de Communes membres à 59.

Il convient d'en tirer les conséquences concernant la composition du Conseil de communauté et de permettre à la Commune de Quincieux d'être représentée en son sein.

### **Cadre juridique**

L'extension du périmètre de la Communauté urbaine à la Commune de Quincieux intervenant entre 2 renouvellements généraux des conseils municipaux, l'article L 5211-6-2 du code général des collectivités territoriales impose de procéder à une nouvelle détermination du nombre et de la répartition des sièges de conseillers communautaires.

L'article R 5211-1-2 du dit code dispose que cette répartition :

- intervient dans un délai de 3 mois à compter de la date d'entrée en vigueur de l'arrêté préfectoral prononçant l'extension de périmètre (c'est-à-dire avant le 1er septembre 2014),
- est constatée par arrêté préfectoral.

Il en résulte que la Commune de Quincieux ne dispose pas de représentant au sein du Conseil de communauté à la date de l'extension du périmètre. Ce dernier aura donc vocation à siéger au plus tard à compter de septembre 2014.

## Composition du Conseil de communauté et répartition des sièges

### a) - Option n° 1 - Répartition automatique, sans délibérations préalables

La mise à jour du calcul du nombre et de la répartition des sièges en mettant en œuvre la formule mathématique prévue aux III et IV de l'article L 5211-6-1 du code général des collectivités territoriales au vu du dernier chiffre de population municipale applicable au 1er janvier 2014 et incluant Quincieux (répartition d'un nombre de base de 130 sièges entre les 59 Communes à la représentation proportionnelle à la plus forte moyenne, sur la base de leur population municipale authentifiée par le plus récent décret publié en application de l'article 156 de la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité ; les Communes n'ayant pu bénéficier de la répartition de sièges en raison de leur population se voient attribuer un siège, au-delà de l'effectif de 130 sièges de base) donne, en comparaison avec la composition actuelle du Conseil :

- Quincieux : 1 délégué,
- Vaulx en Velin : gagne 1 délégué en plus des 4 actuels,
- Saint Fons : gagne 1 délégué en plus de son délégué actuel,
- Oullins : perd 1 délégué sur ses 3 délégués actuels,
- autres Communes : nombre de délégués inchangé,
- total : l'effectif total du Conseil évolue de 162 à 164 élus.

Cette répartition sera constatée par arrêté préfectoral au plus tard le 31 août 2014 si aucune majorité qualifiée des conseils municipaux ne s'est prononcée, dans ce délai, en faveur d'un dispositif correctif.

### b) - Option n° 2 - Répartition corrigée, avec délibérations préalables

En application du VI de l'article L 5211-6-1 du code général des collectivités territoriales, il est possible de s'écarter du calcul ci-dessus sous réserve de réunir 2 conditions cumulatives :

- les conseils municipaux des Communes (dont Quincieux) peuvent créer et répartir un nombre de sièges inférieur ou égal à 10 % du nombre total de sièges résultant de la formule mathématique prévue aux III et IV de l'article L 5211-6-1 du code général des collectivités territoriales (c'est-à-dire créer et répartir de 1 à 16 sièges supplémentaires),
- cette décision est prise à la majorité qualifiée des 2/3 des conseils municipaux des Communes représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci ou par la moitié au moins des conseils municipaux des Communes représentant les 2/3 de la population totale.

Il est proposé au Conseil municipal de se prononcer en faveur de la création, en application du VI de l'article L 5211-6-1 du code général des collectivités territoriales, d'1 siège supplémentaire qui serait attribué à la Commune d'Oullins. L'effectif du Conseil de communauté serait donc porté, au 1er septembre 2014, à 165, conformément à l'état ci-après annexé ;



Vu ledit dossier, le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à la majorité (3 abstentions et 2 contre),

1° - **Prend** acte qu'en conséquence de l'extension du périmètre de la Communauté urbaine de Lyon à la Commune de Quincieux, la mise à jour du calcul du nombre et de la répartition des sièges en mettant en œuvre la formule mathématique prévue aux III et IV de l'article L 5211-6-1 du code général des collectivités territoriales au vu du dernier chiffre de population municipale applicable au 1er janvier 2014 et incluant Quincieux donne, en comparaison avec la composition actuelle du Conseil :

- Quincieux : 1 délégué,
- Vaulx en Velin : gagne 1 délégué en plus des 4 actuels,
- Saint Fons : gagne 1 délégué en plus de son délégué actuel,
- Oullins : perd 1 délégué sur ses 3 délégués actuels,
- autres Communes : nombre de délégués inchangé,
- total : l'effectif total du Conseil évolue de 162 à 164 élus.

2° - **Approuve** <sup>2</sup>

- la création, en application du VI de l'article L 5211-6-1 du code général des collectivités territoriales, d'1 siège supplémentaire, qui viendrait porter l'effectif du Conseil de communauté à 165,
- l'attribution dudit siège à la Commune d'Oullins, qui permettrait de maintenir son nombre de délégués à 3.

3° - **Sous réserve** de réunir, dans les délais escomptés, les délibérations concordantes des conseils municipaux représentatives de la majorité qualifiée des 2/3 des conseils municipaux des Communes représentant plus de la moitié de la population totale de celle-ci ou de la moitié au moins des conseils municipaux des Communes représentant les 2/3 de la population totale, demande à monsieur le Préfet de la Région Rhône-Alpes, Préfet du Rhône, de constater au 1er septembre 2014 la répartition des sièges du Conseil de communauté, conformément au tableau ci-après annexé.

**Vu par nous, Maire de la commune de SOLAIZE, pour être affiché le 5 septembre 2014, conformément à la loi du 04 août 1884**

**Le Maire  
Guy Barral**